

# MAIRIE DE BOUZIGUES – 34140

Arrondissement de MONTPELLIER / Canton de MEZE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### ARRETE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2018 PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX DANS LE CIMETIERE PENDANT LA PERIODE DE LA TOUSSAINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2212.5,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 131-1 et L 132-1,

VU Le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L133-2 et L115,

VU Le Règlement Sanitaire National,

CONSIDERANT que les préparations du cimetière communal pour la Toussaint, et afin de préserver la tranquillité et la salubrité, tous travaux sont interdits pendant cette période,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

SUR proposition de Madame Le Maire de Bouzigues,

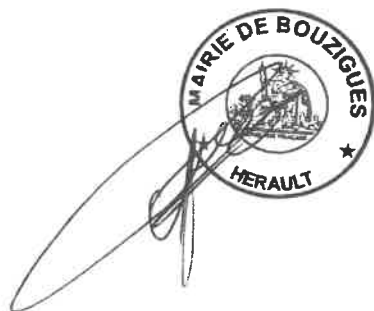
### - ARRETE -

**ARTICLE I :** Pendant la période de la Toussaint (fête des morts), du 25 octobre au 5 novembre, tous travaux dans le cimetière communal, chemin de la Catonnière, sont strictement interdits.

**ARTICLE II :** Seule les opérations funéraires sont autorisées.

**ARTICLE II :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur

**ARTICLE III :** Le présent arrêté est notifié au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mèze, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/° Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Michel PAQUERIAUD.